

**APPLICATION POUR TRANSFERT D'EXPLOITATION CONTINUE
TRANSFERTS COMME DÉCRIT DANS LA SECTION 5.5 (a) DES POLITIQUES DE QUOTA 6**

La formule complétée pour **Transfert d'Exploitation Continue** doit être au bureau de la Régie avant 16:00 heure le premier jour de travailler du mois pour que le transfert de quota soit effectif le premier du mois suivant la date limite pour faire application

CETTE SECTION DOIT ÊTRE REMPLIE PAR LE VENDEUR

(S.V.P. imprimé clairement l'information tel qu'elle apparaît sur votre état de compte)

Nom de Ferme: _____ **No. du Prod.:** _____

Adresse: _____

Nom du propriétaire: _____

MONTANT DE QUOTA JOURNALIER À ÊTRE TRANSFÉRÉ _____ KILO

Transfert effectif: _____

Daté le: _____ **Signature:** _____
(Propriétaire)

- *Note aux vendeurs: Les directeurs de la Régie ont adopté la motion suivante concernant les lettres d'instructions provenant des institutions bancaires: (Assemblée des directeurs de décembre 1998)*

Motion 3197: Proposé et secondé que concernant les lettres d'instructions, l'institution bancaire concernée sera avisée avant que le transfert prenne effet.

- Les crédits utilisés ou non-utilisés tel que prescrit dans le système de quota continue sont transférables;
- Les producteurs qui achètent du quota de cette façon seront privés de vendre du quota sur la bourse de quota, ou par transfert entre producteurs, pour 6 mois suivant le transfert, y compris le mois durant lequel le transfert a été mis en vigueur;
- L'approbation sera sujet à ce que le cite rencontre les exigences d'inspections de la Commission;
- Les transferts reçus après la date limite, ou tout transferts incomplets ne seront pas acceptés. Un producteur peut retirer ou modifier son transfert, pourvu que le retrait ou les modifications sont fait par écrit par lettre, télégramme, télex, ou message de facsimilé (fax) et la Régie doit le recevoir avant minuit du premier jour du mois. De tels modifications ou retrait doivent être claires et concis expliquant l'intention et doit identifier le producteur par son nom et son numéro d'enregistrement et doit spécifier le transfert qui doit être retiré ou modifié.

(Voir au verso pour la portion de l'acheteur)

TRANSFERT D'EXPLOITATION CONTINUE

Page 2.

CETTE PORTION DOIT ÊTRE REMPLI PAR L'ACHETEUR

(S.V.P. imprimé clairement l'information tel qu'elle apparaît sur votre état de compte)

Nom de Ferme: _____ **No. de Prod.:** _____

Address: _____

Nom du Propriétaire: _____

MONTANT DE QUOTA JOURNALIER À ÊTRE TRANSFÉRÉ _____ KILO

Transfert effectif: _____

Daté le: _____ Signature: _____
(Propriétaire)

-
- Les crédits utilisés ou non-utilisés tel que prescrit dans le système de quota continue ne sont pas transférables;
 - Les producteurs qui achètent du quota de cette façon seront privés de vendre du quota sur la bourse de quota, ou par transfert entre producteurs, pour 6 mois suivant le transfert, y compris le mois durant lequel le transfert a été mis en vigueur;
 - L'approbation sera sujet à ce que le cite rencontre les exigences d'inspections de la Commission, une fois approuvé, un numéro de producteur sera émis par la Régie;
 - Je comprends que je doit envoyé à la Régie, un chèque annulé afin de recevoir mes paiements de lait par dépôt directe;
 - Les transferts reçus après la date limite, ou tout transferts incomplets ne seront pas acceptés. Un producteur peut retirer ou modifier son transfert, pourvu que le retrait ou les modifications sont fait par écrit par lettre, télégramme, télex, ou message de facsimilé (fax) et la Régie doit le recevoir avant minuit du premier jour du mois. De tels modifications ou retrait doivent être claires et concis expliquant l'intention et doit identifier le producteur par son nom et son numéro d'enregistrement et doit spécifier le transfert qui doit être retiré ou modifié.

Je, _____, désigne _____ pour représenter
(Nom du propriétaire) (1 personne seulement peut être désigné représentant)